

Thème : La prescription en droit du travail

Date : Vendredi 3 juin 2022 de 14h à 17h

Lieu : Saumur

Pré-requis : être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / **Niveau : 2**

Objectifs :

- Dresser un état du droit positif sur les questions de prescription en droit du travail
- Fournir les instruments d'une bonne utilisation des notions et techniques de notre droit afin d'appréhender plus facilement les dossiers à traiter

Méthodes mobilisées :

➤ Programme :

1. Introduction et définition

- A. Fonctions de la prescription
- B. Vous avez dit « imprescriptibilité » ?

2. Du général ...

- A. Délais
- B. Calculs
- C. Interruption et suspension
- D. Dies a quo

3. ... au particulier

- A. Un peu de droit transitoire
- B. Distinction de l'exécution et de la rupture du contrat
- C. Discriminations et harcèlements

➤ Moyens pédagogiques : intervention orale interactive et utilisation d'un support powerpoint.

➤ Modalités d'évaluation finale : un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenant

Monsieur Bernard GAURIAU, Agrégé des facultés de droit, Professeur à l'Université d'Angers et ancien avocat au barreau de Paris.

Informations importantes :

- Date limite des inscriptions : 15 jours au plus tard avant la formation (les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant)

- Tarifs : Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 80€ la demi-journée de formation (hors abonnement) et 40€ pour les avocats « jeune Barreau »

Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-eco.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2021 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECO A. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.